

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

INDEXER LES SALAIRES SUR L'INFLATION - (N° 1774)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Mournet

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« zéro ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à instaurer une indexation automatique des rémunérations des fonctionnaires sur l'inflation, dans la limite de deux fois le salaire médian.

Au regard des effets dévastateurs sur les comptes publics d'une telle disposition, le présent amendement propose plutôt qu'elle ne s'applique pas aux salaires supérieurs à zéro fois le salaire médian.